

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 1^{er} juillet 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5 ^{ème} séance
Séance du 8 juillet 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)*- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGOM-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAI*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 27 en visioconférence*)
Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Délibération n°2022.07.05/325
GEMAPI – Opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes : Approbation du plan de financement

Rapporteur

Mme Sylvie CHAMMOUGOM-ANNO

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autres conseillers communautaires : Mme Solange LE BLANC à M. Didier MERIDAN

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Vice-présidents : Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou notification, le : 19 JUIL. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1, L.211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-09-001/SG/DiCTAJ/BRA en date du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de l'EPCI ;

Considérant l'envahissement du canal de Belle-Plaine par des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que la restauration des écosystèmes aquatiques est une mission rattachée à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant le rapport du président :

Considérant l'avis favorable de la commission petit et grand cycle de l'eau réuni le 30 mai 2022.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes ;

Dépenses			Ressources		
	Montant TTC	Part (%)		Montant TTC	Part (%)
CAP Excellence	300 000,00€	100%	<i>Appel à projets France relance - Biodiversité</i>	140 000,00€	47 %
			<i>Appel à projets 2022 – Opération de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes (« opérations coup de poing »)</i>	100 000,00€	33 %
			CAP Excellence	60 000€	20%
TOTAL	300 000,00€	100%	TOTAL	300 000,00€	100 %

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter les co-financements de l'appel à projets France relance - Biodiversité et de l'appel à projets 2022 – Opération de Gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes (« opérations coup de poing ») pour la réalisation de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à solliciter, en cas de non-sélection de l'opération aux appels à projet ou de réduction de l'enveloppe éligible, d'autres co-financements pour la réalisation de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes parmi lesquels le programme pluriannuel d'interventions (PPI) de l'Office de l'eau Guadeloupe.

ARTICLE 5- D'autoriser le président, le cas échéant, et après avoir sollicité tous les co-financements mobilisables, à engager sur fonds propres l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2022

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 19 JUL. 2022

Le président

Eric JALTON



